

COVID-19 : Quelles aides pour les bars & restaurants bruxellois ?

Prime unique ou complémentaire, droit passerelle, chômage temporaire, reports de paiements... Aux niveaux fédéral, régional et communal, différentes mesures ont été mises en place pour soutenir votre secteur et réduire l'impact de la crise du coronavirus sur votre entreprise.

Ces dispositifs de soutien évoluent sans cesse et visent désormais également à favoriser la relance de vos activités et à vous accompagner dans l'après crise. Ce petit aide-mémoire devrait vous aider à vous y retrouver.



Sommaire

Les principales mesures de soutien au secteur ReCa

Le **chômage temporaire** a été étendu jusqu'au 31 août 2020 et, pour les secteurs en difficulté dont l'Horeca, pourrait être prolongé jusqu'au 31 décembre.

En ce qui concerne le **droit passerelle**, une extension est prévue jusqu'au 31 août 2020. Des prolongations sont envisagées.

Une **indemnité de relance** viendra, en principe, compléter le dispositif.

Plus d'infos page 3

Les mesures de relance financières

Des solutions existent, sous la forme de crédits de trésorerie ou de prêts d'urgence à taux réduits : le **prêt Recover de Brusoc** et le **prêt Horeca** de finance&invest.brussels.

Plus d'infos page 5

L'accompagnement d'urgence pour les entreprises

Coordonné par hub.brussels, un service d'accompagnement d'urgence régional vous épaulé dans vos démarches. Son équipe pluridisciplinaire vous propose du coaching, la refonte de votre stratégie de financement et de votre business model et trouve avec vous des solutions juridiques face à la crise.

Plus d'infos page 7

Les principales mesures de soutien au secteur ReCa

Le droit passerelle et l'indemnité de relance

Vous avez été forcé.e d'interrompre votre activité à cause de la crise du coronavirus ? Vous avez dès lors pu solliciter le **droit passerelle**, revenu de remplacement pour indépendant.e.s.

Si vous êtes dans les conditions pour en profiter, vous pouvez encore demander le droit passerelle pour le **mois de juin**, votre réouverture n'ayant été possible qu'à partir du 8 juin.

Pour les mois de juillet et août, deux cas de figure seraient possibles :

- Soit vous avez choisi de fermer pendant 7 jours consécutifs et vous pouvez encore prétendre au droit passerelle ;
- Soit vous avez repris votre activité mais votre chiffre d'affaires ou vos commandes ont baissé d'au moins 10% durant le deuxième trimestre de cette année par rapport à la même période de l'année dernière. Vous pourriez alors demander l'indemnité de relance (ou de redéploiement).

Le montant de l'**indemnité de relance**, si elle se confirme, serait égal à celui du **droit passerelle**. Vous pourriez en bénéficier tout en continuant à exercer votre activité indépendante.

Ces demandes doivent être introduites auprès de votre caisse d'assurances sociales.

Attention : Au moment d'imprimer ces lignes, les modalités précises de cette nouvelle aide potentielle ne sont pas encore connues.

Bon à savoir : Il est possible que ces mesures soient prolongées au-delà de l'été. Consultez les actualités du site 1819.brussels.

Le chômage temporaire

Si votre entreprise n'est plus en mesure d'occuper du personnel en raison du coronavirus, vous avez toujours la possibilité de garder (une partie de) votre équipe en **chômage temporaire**. Il vous faudra respecter certaines formalités mais toutes les demandes de chômage temporaire liées au COVID-19 sont traitées comme cas de force majeure.

Bon à savoir : Pour les secteurs en difficulté, le chômage temporaire pourrait être étendu jusqu'au 31 décembre 2020.

La prime compensatoire de 2.000 euros

Votre entreprise a connu une baisse significative d'activité mais vous n'avez pas demandé/obtenu la prime unique de 4.000 euros de la Région de Bruxelles-Capitale ? Une **prime compensatoire** d'un montant de **2.000 euros** a été mise en place par la Région pour soutenir les indépendant.e.s et les petites entreprises qui connaissent une baisse significative d'activité en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19.

Cette prime s'adresse aux indépendant.e.s et aux entreprises bruxelloises :

- de maximum 5 équivalents temps plein ;
- qui n'ont pas demandé une autre prime régionale ou communautaire ;
- qui ont bénéficié soit du **droit passerelle** (en tant qu'indépendant.e ou en tant que gérant de société), soit du **chômage temporaire** pour la majorité de leurs employés.

Pour solliciter cette prime, le demandeur doit être en ordre auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (adresses des unités d'établissement, fonctions, etc.). Rendez-vous sur le site www.primeCOVID.brussels pour découvrir les conditions complètes et avoir accès au formulaire de demande.

La date ultime d'introduction du dossier est le **30 juin 2020**.

Une aide de votre Commune

Consultez le site de votre commune car celle-ci a également mis en place toutes sortes de mesures de soutien spécifique à votre quartier.

Les mesures de relance financières

Vous éprouvez des difficultés financières, en particulier des problèmes de trésorerie ? La Région a mis en place de nouveaux **prêts d'urgence** pour vous aider à redémarrer ou vous développer.

Le Prêt Recover de Brusoc

Tous les indépendant.e.s en personne physique, les micro-entreprises et les entreprises sociales ayant été impacté.e.s par la crise liée au COVID-19 et nécessitant un besoin en trésorerie peuvent solliciter un **prêt de maximum 15.000 euros**, remboursable sur 3 ans maximum et à un taux d'intérêt fixe de 1,75%.

Pour les entreprises de plus de 2 ans

Les sociétés commerciales doivent remplir au minimum 2 des 3 critères suivants :

- entreprise en croissance entre 2018 et 2019
- Résultat positif au 31.12.2019
- fonds propres positifs

Les entreprises en tant que personnes physiques doivent remplir les critères suivants :

- l'entreprise doit obligatoirement afficher un bénéfice au 31/12/19
- chiffre d'affaires en croissance entre 2018 et 2019

Pour les entreprises de moins de 2 ans

Elles devront fournir :

- le cas échéant, le dernier bilan publié (ou l'avertissement-extrait de rôle pour la personne physique)
- une situation comptable récente certifiée par le comptable
- le plan financier réalisé lors de la constitution de la société

Critères d'exclusion

- dénonciation d'un crédit par un établissement financier
- dettes fiscales et sociales échues de plus de 2 trimestres et ce, avant la crise COVID-19 sauf si plan(s) d'apurement(s) accepté(s) et preuve qu'il(s) est (sont) respecté(s)

Ce prêt est exclusivement destiné à alimenter le besoin en trésorerie de l'entreprise. Tout financement d'investissement matériel et/ou immatériel est exclu.

Plus d'informations sur www.1819.brussels.

Le Prêt Horeca

Grâce au Gouvernement bruxellois, finance&invest.brussels est en mesure d'octroyer des prêts à certains restaurants, cafés, hôtels, ainsi que leurs fournisseurs impactés par la crise du coronavirus. Ce prêt s'adresse :

Aux établissements Horeca bruxellois qui respectent les critères suivants :

- employer **au moins 10** ETP
- ne pas avoir eu de problèmes financiers à la fin de 2019
- avoir déjà fait usage des autres mesures

Aux fournisseurs-clés du secteur Horeca qui respectent les critères suivants :

- ne pas avoir eu de problèmes financiers à la fin de 2019
- avoir déjà fait usage des autres mesures

Pour ces derniers, la priorité sera donnée à ceux :

- qui fournissent des biens ou services essentiels pour la continuité de l'activité des entreprises Horeca bruxelloises
- qui ont dans leur clientèle le plus grand volume d'entreprises Horeca bruxelloises

Plus d'informations sur www.1819.brussels.

L'accompagnement d'urgence pour les entreprises

Une équipe régionale pluridisciplinaire

Votre entreprise a dû interrompre ses activités en raison des mesures prises à l'encontre du coronavirus ? Vous éprouvez des difficultés financières ? Vous devez faire face à des litiges juridiques ? Vous souhaitez un accompagnement dans le cadre de la relance de vos activités ?

Afin d'apporter une réponse rapide et efficace et vous permettre de vous remettre en selle, une équipe régionale d'accompagnateurs aux expertises diverses a été constituée.

Cette équipe réunit les compétences conjuguées du Centre pour Entreprises en difficulté (CEd), des Guichets d'Economie Locale (GEL), des plateformes d'Auto Création d'Emploi (ACE) et de hub.brussels, qui coordonne cette équipe régionale.

finance&invest.brussels est également partie prenante et intervient en tant que pourvoyeur de solutions financières.

Ces compétences réunies doivent vous apporter un accompagnement rapide, efficace, ciblé et personnalisé dans les domaines suivants :

- **Stratégie et finance** (adaptation des plans de trésorerie, du business model, recherche d'investisseurs privés...)
- **Aides et subsides** (renseignements sur les subsides structurels, conseil pour la constitution des dossiers de demande...)
- **Droit** (conseils en droit fiscal, des sociétés, commercial et social)
- **Médiation** (aide à la négociation pour les crédits en cours ou demandes de nouvelles solutions à votre banque, centre d'assistance si suspensions d'approvisionnement...)
- **Urbanisme et environnement** (accompagnement dans les démarches liées aux permis d'urbanisme et d'environnement, recherche de locaux...)
- **Coaching psychologique** (aide à la décision dans une situation de stress, écoute, soutien et développement personnel)
- ...

Cet accompagnement vous intéresse ? **Prenez contact avec l'équipe** via : hub.brussels/fr/services/COVID-19-accompagnement-durgence-pour-les-entreprises

Contactez-nous

Vous souhaitez faire un point sur ces mesures par téléphone, avec l'aide d'un conseiller ou une conseillère?

En tant que service régional d'information et d'orientation pour les entrepreneurs bruxellois, le 1819 centralise et diffuse toutes les informations officielles susceptibles d'aider les entreprises et entrepreneur.e.s bruxellois.es à faire face au COVID-19.

Ces informations sont accessibles sur **www.1819.brussels** ou, directement par téléphone, en composant le **1819**.

Vous souhaitez être tenu.e au courant des nouvelles mesures ou de leurs ajustements ?

Consultez le site 1819.brussels qui centralise chaque jour dans un FAQ toutes les informations officielles susceptibles de vous aider. Inscrivez-vous également à notre mailing list pour recevoir les updates importants !

Vous comptez commander du matériel de protection pour votre établissement ?

Pensez local !

Le blog du 1819 reprend la liste des producteurs bruxellois chez lesquels vous fournir : [1819.brussels/blog/coronavirus-ou-trouver-du-materiel-de-protection](https://www.1819.brussels/blog/coronavirus-ou-trouver-du-materiel-de-protection)